

# Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)



En 2010, la loi Hôpital, patient, santé et territoire (« HPST ») met en place les Agences Régionales de Santé (ARS). Parallèlement, ce texte crée aussi les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), présentes dans chaque région. Elles sont composées de professionnels de santé libéraux conventionnés élus par leurs pairs.

Les URPS sont des associations à but non lucratif placées sous le régime de la loi 1901, présentes dans chaque région : au total, ce sont donc 17 URPS pour chacune des 10 professions libérales conventionnées.

# Leurs missions

Les URPS participent :

- A l'analyse des besoins de santé et de l'offre de santé ;
- A l'organisation de l'exercice professionnel (permanence des soins, nouveaux modes d'exercice) ;
- A l'élaboration de la mise en oeuvre des mesures destinées à améliorer l'aménagement de l'offre de soins et l'accès aux soins des patients ;
- Aux actions de prévention (veille sanitaire, gestion des crises sanitaires, éducation thérapeutique) ;
- A la mise en oeuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur les réseaux ;
- Au déploiement des systèmes de communication et d'information partagés ;
- Au programme régional de gestion du risque ;
- A la mise en oeuvre du développement professionnel continu.



---

# Leur fonctionnement

Les URPS peuvent conclure des contrats avec l'ARS et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence.

Les missions qu'elles assument leur sont confiées par les conventions nationales prévues par le code de la sécurité sociale, et conclues entre les organisations syndicales au niveau national, et l'Union Nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

L'assemblée de l'URPS élit en son sein un bureau qui comprend un président, un trésorier et un secrétaire, et leurs adjoints.

Leur financement provient des cotisations versées par les professionnels de santé, et des contrats passés auprès des partenaires institutionnels (ARS, Conseil Régional,...).

